



CAJ/55/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 mars 2007

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Cinquante-cinquième session
Genève, 29 mars 2007

TECHNIQUES MOLÉCULAIRES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. À sa cinquante-quatrième session, tenue à Genève les 16 et 17 octobre 2006, le Comité administratif et juridique (CAJ) a examiné le document CAJ/54/4 "Technique moléculaires". Le CAJ a noté que l'élargissement du mandat du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT) et du Sous-groupe *ad hoc* d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT), en ce qui concerne l'utilisation potentielle des techniques moléculaires pour l'identification des variétés dans la défense des droits d'obtenteur, est une question qui doit être examinée par le Comité consultatif. Le CAJ est convenu qu'une version révisée du document CAJ/54/4 devrait être élaborée pour sa cinquante-cinquième session qui se tiendra le 29 mars 2007, de manière à tenir compte des observations formulées pendant sa cinquante-quatrième session ainsi que de l'avis du Comité consultatif.

2. À sa soixante-douzième session tenue à Genève le 18 octobre 2006, le Comité consultatif a observé au sujet du rôle du BMT que :

“Le BMT est un groupe ouvert aux experts de l'examen DHS, aux spécialistes en techniques biochimiques et moléculaires et aux obtenteurs, dont le rôle consiste :

[...]

“(viii) à servir de cadre à des discussions sur l’utilisation des techniques biochimiques et moléculaires en ce qui concerne les notions de variété essentiellement dérivée et d’identification des variétés.”

3. Le Comité consultatif a observé que cette disposition permettait au BMT de servir de cadre à des discussions sur l’utilisation de techniques biochimiques et moléculaires en ce qui concerne l’identification des variétés. Le secrétaire général adjoint a par ailleurs noté que, pour ce qui est du recours à des techniques moléculaires pour l’identification des variétés, le mandat actuel du BMT semblait être suffisamment vaste, raison pour laquelle il n’était pas nécessaire, pour l’heure, de modifier le mandat du BMT ou celui du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT. Par conséquent, le BMT pouvait poursuivre ses travaux et rendre compte au TC et au CAJ. Ces deux organes pouvaient quant à eux définir les questions que le Comité consultatif pourrait avoir à examiner.

4. Les discussions au sein du CAJ et Comité consultatif ont fait apparaître qu’il serait utile de fournir une vue d’ensemble des organes de l’UPOV impliqués dans la réflexion sur les techniques biochimiques et moléculaires. Celle-ci est désormais accessible sur la première zone d’accès restreint du site Web de l’UPOV à l’adresse http://www.upov.int/restrict/en/upov_structure_index.html. Les participants du BMT dépourvus du mot de passe permettant d’accéder à la première zone d’accès restreint de l’UPOV peuvent également consulter cette vue d’ensemble via une zone réservée temporaire.

5. *Le CAJ est invité à :*

a) prendre note que le Comité consultatif a conclu que le rôle du BMT lui permettait de servir de cadre à des discussions sur l’utilisation des techniques biochimiques et moléculaires en ce qui concerne l’identification des variétés sans avoir à modifier le libellé actuel de son mandat; et à

b) prendre note qu’une vue d’ensemble des organes de l’UPOV impliqués dans la réflexion sur les techniques biochimiques et moléculaires a été publiée sur la première zone d’accès restreint du site Web de l’UPOV (voir paragraphe 4).

[Fin du document]